



VILLE DE RAMBOUILLET
Services Techniques

49, rue de Groussay
78514 Rambouillet Cedex
Tél. : 01 75 03 42 10
Fax : 01 75 03 42 01
services.techniques@rambouillet.fr
AC/GLS/SM/KS

ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2026-123

Instituant une neutralisation avec interdiction de stationner rue Louis Leblanc, uniquement sur la placette rue de la Ferme

DIMANCHE 10 MAI 2026 DE 10H00 A 19H00

Le Maire de la Ville de Rambouillet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2213.1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu les Arrêtés Municipaux réglementant la circulation et le stationnement dans la Ville de Rambouillet,
Vu la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le Terrorisme,
Vu l'arrêté du Maire en date du 30 mars 2026, n° 26033084APDG donnant délégation de signature à Monsieur Alain CINTRAT,

Considérant la préparation de la mise en place d'une animation qui participera au Corso Fleuri de la fête du Muguet 2026,

Considérant que pour des raisons d'organisation et de sécurité d'interdire le stationnement sur la placette rue de la Ferme,

ARRÊTE

- Article 1** Dimanche 10 mai 2026 de 10h00 à 19h00, le stationnement sera neutralisé et interdit, rue Louis Leblanc uniquement sur la placette rue de la Ferme.
- Article 2** Seuls, les participants munis d'un macaron sont autorisés à se stationner sur les places de stationnement qui auront neutralisées conformément à l'article 1 du présent arrêté.
- Article 3** Considérés comme gênant et en infraction au regard des Articles R-417-10 et L-325-1 du Code de la Route, les véhicules seront enlevés avec mise en fourrière, suivant les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.
- Article 4** La signalisation sera mise par le Pôle Logistique de la Ville de Rambouillet.
- Article 5** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa notification.
- Article 6** Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, Le Commandant fonctionnel Divisionnaire de Police et tous les Agents habilités de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rambouillet, le 15 avril 2026

Le 1^{er} Adjoint au Maire
Délégué au cadre de vie, à la tranquillité
publique et à la sécurité
Conseiller Communautaire

Alain CINTRAT



**INTERDICTION DE STATIONNER
LE DIMANCHE 10 MAI 2026
DE 10H00 A 19H00**

**INTERDICTION DE STATIONNER
LE DIMANCHE 10 MAI 2026
DE 10H00 A 19H00**